



Le Ministre

N° 014 /MTEP/DC/SGM/DGRCE/DPAAEESP/SEIRH/SA

Cotonou, le 02 AOÛT 2024

COMMUNIQUÉ

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique communique.

Dans le cadre du renforcement des capacités des agents de l'Etat et du secteur privé, il sera procédé à l'habilitation des centres et cabinets de formation continue en vue de s'assurer de la qualité des prestations de formations qualifiantes.

A cet égard, tous les responsables des centres et cabinets publics et privés de formation sont invités à se faire enregistrer au titre de l'année 2024, à la Direction Générale du Renforcement des Capacités et de l'Employabilité (DGRCE) sise au premier étage de l'immeuble MARCORY 1, rue de l'Hôtel du Lac à Akpakpa-Dodomey, pour compter du lundi 05 août au vendredi 04 octobre 2024, qu'il s'agisse de l'habilitation initiale ou de renouvellement d'habilitation.

Le dossier de demande d'habilitation doit comporter les pièces suivantes :

1. une demande d'habilitation adressée au Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
2. un formulaire d'enregistrement dûment rempli, daté et signé du responsable, à retirer à la DGRCE ou à télécharger à l'adresse www.travail.gouv.bj ;
3. l'original de l'attestation d'immatriculation à la CNSS en cours de validité ;
4. un document de présentation des offres de formations ;
5. un curriculum vitae du responsable et des formateurs permanents ;
6. les attestations de service fait pour les formateurs qui en ont ;
7. les attestations de bonne fin d'exécution pour les centres et cabinets qui en ont ;

8. une quittance des frais de dossier d'un montant de vingt mille (20.000) francs CFA versé au guichet du Trésor Public ou payé en ligne à l'adresse <https://www.tresorpublic.bj> sur le compte numéro 101594, clé RIB 87, rubrique Versement/Dépôt sur compte au trésor public.

N. B. :

- 1) L'enregistrement est un préalable à l'habilitation.
- 2) Les centres et cabinets ayant manifesté l'intérêt sont tenus de préciser deux (02) domaines de spécialisation au plus.
- 3) Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

En tout état de cause, seuls les centres et cabinets ayant reçu une habilitation préalable, pourront soumissionner aux offres de formations programmées sur fonds publics affectés à la formation professionnelle.

Pour tous renseignements complémentaires, se rapprocher des services de la Direction Générale du Renforcement des Capacités et de l'Employabilité (DGRCE) et des Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP).

Pour le Ministre et P.O.
Le Directeur de Cabinet,



Victorin V. HONVOH